## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES**



# Edition Chronologique n°35 du 19 septembre 2008

#### TEXTE SIGNALE

## ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 8 août 2007 modifié portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du ministère de la défense.

Du 21 juillet 2008

#### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 8 août 2007 modifié portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du ministère de la défense.

#### Du 21 juillet 2008

#### NOR D E F H 0 8 1 8 1 1 2 A

*Pièce(s) Jointe(s) :* 

Deux annexes.

Texte modifié:

Arrêté du 8 août 2007 (JO n° 225 du 28 septembre 2007, texte n° 28 ; JO/220/2007. ; BOEM 111.2.1.2, 351.1.2.3, 352-0.3) modifié.

Référence de publication : JO n° 177 du 31 juillet 2008, texte n° 35 ; signalé au BOC 35/2008.

Le ministre de la défense,

Vu le décret nº 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 8 août 2007 modifié portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du ministère de la défense,

Arrête:

Art. 1er. L'article 6 de l'arrêté du 8 août 2007 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de : « trente-deux commissions », lire : « trente-trois commissions ».

- Art. 2. Les tableaux figurant en annexe I du présent arrêté annulent et remplacent les tableaux correspondants de l'annexe I de l'arrêté du 8 août 2007 susvisé.
- Art. 3. Les tableaux figurant en annexe II du présent arrêté annulent et remplacent les tableaux correspondants de l'annexe II de l'arrêté du 8 août 2007 susvisé.
- Art. 4. Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juillet 2008.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense,

J. ROUDIÈRE.

## ANNEXE I.

CAPC	REPRÉSENTANTS						
Corps et grades	Du pe	ersonnel	De l'administration				
1.1.8	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants			
Agents techniques du ministère de la défense							
Agent technique de 2e classe	2	2	10	10			
Agent technique de 1re classe	3	3					
Agent technique principal de 2e classe	3	3					
Agent technique principal de 1re classe	2	2					
Secrétaires administratifs du ministère de la défense	•						
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	2	2					
Secrétaire administratif de classe supérieure	2	2	7	7			
Secrétaire administratif de classe normale	3	3					

## ANNEXE II.

AUTORITÉ	ARMÉES OU SERVICES			ENTANTS		
assurant la présidence		GRADES	Du pe	rsonnels	De l'administration	
de la CAPL	et compétence territoriale			Suppléants		
CAPL/adjoints administratifs CNMSS	Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS).	Adjoint administratif de 1re classe	2	2	8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants de la	
M. le directeur de la Caisse nationale militaire de sécurité		Adjoint administratif principal de 2e classe	2	2	CNMSS.	
sociale.		Adjoint administratif de 1re classe	2	2		
		Adjoint administratif de 2e classe	2	2		
	Adjoin	ts administratifs	I			
CAPL/adjoint administratif Sud-Est Toulon	Établissements relevant de la région maritime Méditerranée. Établissements relevant de l'armée de l'air situés dans les	Adjoint administratif principal de 1re classe	2	2	2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants de la marine. 2 représentants titulaires	
M . le préfet maritime commandant la RMM.	zones de défense Sud-Ouest, Sud-Est et Sud. Établissements relevant des régions de gendarmerie de Corse,	Adjoint administratif principal de 2e classe	2	2	et 2 représentants suppléants de l'armée de l'air. 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant de la délégation générale	
	Provence-Alpes-Côte d'Azur et Languedoc-Roussillon. Établissement du service	Adjoint administratif de 1re classe	2	2		
	historique de la défense à Toulon. Direction du service d'infrastructure de la défense située à Toulon. Services déconcentrés des anciens combattants situés en zone de défense Sud (DI Ajaccio/DI Montpellier/DI Marseille). Services et établissements de la DGA - situés dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Var, y compris l'ensemble du CEV (sites d'Istres, de Cazaux, de Toulouse et de Brétigny-sur- Orge), sauf le site Méditerranée du CELM; - situés en zone de défense Sud-Ouest (AIA de Bordeaux) et zone de défense Sud-Est (AIA de Clermont-Ferrand).	Adjoint administratif de 2e classe	2	2	pour l'armement.  1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant désignés par la DSPRS.  1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant de la gendarmerie.  1 représentant titulaire et 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant du service d'infrastructure de la défense.	
	Agents technique	s du ministère de	e la défense	<u> </u>	1	
CAPL/ATMD - Ile-de-France	Établissements relevant de l'armée de l'air situés en zones de défense Ouest, Est, Nord et de	Agent technique de 2e classe.	2	2	2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants de l'armée de	

		Agent technique			terre.
•		de 1re classe.	ıl	11	1 représentant titulaire
lu personnel civil,	situés en zone de défense de Paris	Agent	,	1	et 1 représentant
Villacoublay.	(y compris l'échelon central).	technique	2	1 ,	suppléant relevant de
	Services relevant de la DSPRS	principal de 2e	, <sup>∠</sup>	2	l'administration
	implantés en Afrique (Tunis,	classe.	, _l		centrale.
	Casablanca, Alger).	Agent technique	1	1	1 représentant titulaire
	Établissements relevant de la	principal de 1re	ı l		et 1 représentant
	région de gendarmerie	classe.	ı l	1	suppléant relevant de
	d'Ile-de-France.	1	ı l	1	l'armée de l'air.
	Établissements relevant de	1	ı l	1	1 représentant titulaire
	COMAR Paris.	1	ı l	1	et 1 représentant
	Établissements relevant de la	1	ı l	1	suppléant de l'ONAC.
	région terre Ile-de-France.	Ţ	ı l		1 représentant titulaire
	Établissements du service de	Ţ	ı l		et 1 représentant
	santé des armées situés en zone de	1	ı l	1	suppléant de la DIRISI.
	défense de Paris.	1	ı l	1	1 représentant titulaire
	Établissements relevant de la	1	ı l	1	et 1 représentant
	DSN situés en zone de défense de	1	ı l	1	suppléant de la marine.
	Paris.	1	ı l	1	
	Tous services (y compris le SID	1	ı l	1	
	et la DIRISI) implantés dans les	1	ı l	1	
	départements et collectivités	1	ı l	1	
	d'outre-mer (sauf	1	ı l		
	Nouvelle-Calédonie) et à	1	ı l	1	
	l'étranger.	Ţ	ı l		
	Établissements de la DPSD situés en zone de défense de Paris	1	ı l	1	
	en zone de détense de Paris Établissements relevant de la	1	ı l	1	
	Etablissements relevant de la DIRISI et tous autres	1	ı l	1	
	organismes interarmées situés en	1	ı l	1	
	organismes interarmees situes en zone de défense de Paris.	1	ı l	1	
		1	ı l	1	
	Personnels gérés par l'administration centrale (sauf	1	ı l	1	
	sous-direction des pensions),	1	ı l	1	
	personnels affectés dans les	1	ı l	1	
	ambassades, les organismes	1	ı l	1	
	internationaux et les agents	1	ı l	1	
	employés par DCNS (ex-DCN).	1	ı l	1	
	Services et établissements de la	1	ı l	1	
	DGA situés en zone de défense de	.	ı l	1	
	Paris (sauf le site de		, ,	1	
	Brétigny-sur-Orge du CEV) ou	1	ı l		
	dont l'échelon central ( DR H	1	ı l		
	/CSRH , DQP/ SQ , DQP/CTSI,	1	ı l		
	DPBG/ECS, DSA toutes entités,	1	ı l		
	DET/SMCO/SIMMAD	1	ı l	1	
	,DET/SMCO/ DCSSF et SSF,	1	ı l	1	
	DE/SCAS) est situé en zone de	1	ı l	1	
	défense de Paris.	Ţ	ı l		
	Établissements de la direction du	1	ı l	1	
	renseignement militaire situés sur	1	ı l	1	
	l'ensemble du territoire	1	ı l	1	
	métropolitain.		, ,		
	Établissements du service	1	ı l	1	
	d'infrastructure de la défense	1	ı l	1	
	W	1		1	

	situés dans la zone de défense de Paris. École Polytechnique. Musée de l'air et de l'espace. Institution nationale des invalides. ENSTA. Musée de l'armée. Musée national de la marine. ECPAD. ONAC.				
	Agents technique	s du ministère de	la défense		
CAPL/ATMD Zones Est et Nord	Établissements relevant de la région terre Nord-Est.	Agent technique de 2e classe.	2	2	3 représentants titulaires et 3 représentants
M. le général	Établissements relevant des régions de gendarmerie Nord -	Agent technique de 1re classe.	2	2	suppléants de l'armée de terre.
commandant la région terre Nord-Est.	Pas-de-Calais, Picardie, Champagne-Arden ne, Lorraine, Alsace, Bourgogne et Franche-Comté.	Agent technique principal de 2e classe.	2	2	2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants désignés par la DSPRS. 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant de la gendarmerie. 1 représentant titulaire et 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant du service des essences.
	Établissements relevant du service de santé situés dans les zones de défense Est et Nord. Établissements relevant du service des essences situés dans les zones de défense Est et Nord. Établissements relevant de la DSN situés dans les zones de défense Est et Nord. Établissements relevant du service d'infrastructure de la défense situés dans les zones de défense Est et Nord. Établissements relevant de la DIRISI situés dans les zones de défense Est et Nord. Établissements relevant de la DIRISI situés dans les zones de défense Est et Nord. Autres organismes interarmées (sauf DRM) situés dans les zones de défense Est et Nord. Services déconcentrés des anciens combattants situés dans les zones de défense Est et Nord. Établissements relevant de la DPSD situés dans les zones de défense Est et Nord.	Agent technique principal de 1re classe.	1 In défense	1	
CADL /ATMD	1.		la uerense		5 ( , , ; , 1 ;
CAPL/ATMD Nouvelle-Calédonie	Établissements relevant du COMSUP Nouvelle-Calédonie.	Agent technique de 2e classe.	1	1	5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants des services relevant du COMSUP
M. le commandant		Agent technique de 1re classe.	2	2	
des forces armées en Nouvelle Calédonie.		Agent techique principal de 2e classe.	1	1	Nouvelle-Calédonie.
		Agent technique principal de 1re classe.	1	1	

CAPL/SA CNMSS M. le directeur de la	Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS).	Secrétaire administratif de c 1 a s s e exceptionnelle.	2	2	6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants de la CNMSS.
Caisse nationale militaire de sécurité sociale.		Secrétaire administratif de classe supérieure.	2	2	
		Secrétaire administratif de classe normale.	2	2	